



DECISION N°00000287 /ART/DG du 31 OCT 2019
Portant publication des résultats de l'Appel d'Offres International Ouvert
N°0000198/AOIO/ART/CIPM/2019 du 27 juin 2019 pour la fourniture des pièces de
rechange des équipements de contrôle de la qualité du spectre des fréquences
radioélectriques à l'Agence de Régulation des Télécommunications (ART).

LE DIRECTEUR GENERAL,

- VU la Constitution ;
- VU la Loi n°2010/013 du 23 décembre 2010 régissant les Communications Electroniques au Cameroun ;
- VU la Loi n° 2017/021 du 20 décembre 2017 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2018 ;
- VU le Décret n°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- VU le Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- VU le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- VU le Décret n°2013/271 du 05 août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
- VU le Décret n°2017/286 du 08 juin 2017 portant nomination du Directeur Général de l'Agence de Régulation de Télécommunications (ART) ;
- VU la Décision n°00000434/CAB/MINMAP du 18 juin 2019 portant désignation des Présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès de certains Etablissements Publics ;
- VU la Résolution n°0320/ART/CA du 26 décembre 2017, portant adoption du projet de Performance des Administrations (PPA) de l'exercice 2018 de l'Agence de Régulation des Télécommunications (ART) ;
- VU la Décision n°000109/ART/DG du 24 juin 2019 constatant la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de l'Agence de Régulation des Télécommunications (ART) ;
- VU le Dossier d'Appel d'Offres International Ouvert N°0000198/AOIO/ART/CIPM/2019 du 27 juin 2019 pour la fourniture des pièces de rechange des équipements de contrôle de la qualité du spectre des fréquences radioélectriques à l'Agence de Régulation des Télécommunications (ART);
- VU les offres ainsi constituées dans le cadre de cette consultation.

DECIDE :

Article 1^{er} : LA SOCIETE CAMEROUNAISE DE TRANSIT ET DE TRANSPORT (SOCATRANS), BP : 12 149 Douala, est déclarée adjudicataire du Marché relatif à l'Appel d'Offres International ouvert N°0000198/AOIO/ART/CIPM/2019 du 27 juin 2019 pour la fourniture des pièces de rechange, des équipements de contrôle de la qualité du spectre des fréquences radioélectriques à l'Agence de Régulation des Télécommunications (ART); pour le montant de quarante-six million deux cent soixante-neuf mille (46 269 000) Francs CFA TTC pour un délai de livraison de trente (30) jours.

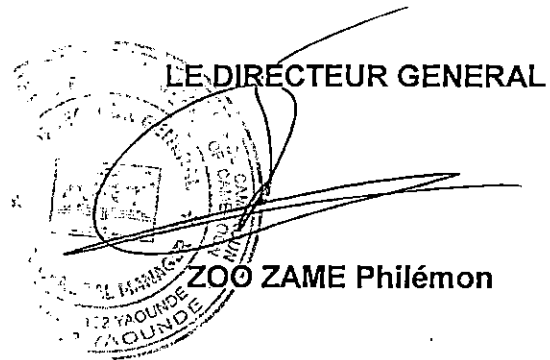
Réguler c'est faciliter

Article 2 : Le responsable de l'établissement suscit  est invit    se pr senter   la Cellule des March s de l'Agence de R gulation des T l communications pour l' tablissement du march  correspondant.

Ampliations :

- MINMAP
- ARMP
- CIPM/ART

LE DIRECTEUR GENERAL



ZOO ZAME Phil mon

The image shows a circular official stamp with text around the perimeter, including 'LE DIRECTEUR GENERAL' and 'ZOO ZAME Phil mon'. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

R guler c'est faciliter